

Une rencontre singulière

Marie Catherine CHACHEREAU

et Charles Edouard WEBER (Haïti)

Jean Plessis (avril 2021)

Merci de me suivre quelques instants pour évoquer le peu que l'on sache d'une rencontre qui fera dans sa descendance l'objet de légendes, de broderies, d'oubli ou de dénis.

Marie Catherine est née au Port au Prince en 1793. Son acte de baptême, qui à l'époque et en cet endroit sert encore d'acte d'état civil, ne lui attribue aucun patronyme : elle fait partie des « gens de couleur », même si elle naît libre. Fille d'une quarteronne, (i.e. qui ne connaît qu'un seul aïeul de race noire), son identité en subit les effets (pour la petite histoire, elle rentre dans la catégorie, pour l'époque et en ce lieu, des « mistis »). Les documents qui plus tard parleront d'elle, après la tempête de la révolution haïtienne, la nommeront Marie Catherine Gertrude dite Betsy CHACHEREAU, fille de Luce Manette MARSILLY et de Charles CHACHEREAU, avocat.

Charles Edouard WEBER est né en 1792 à Elberfeld, d'une famille bourgeoise. À l'âge adulte, il quitte, en compagnie de son frère Albert, le Duché de Berg (une partie de ce qui deviendra le Land de Rhénanie du Nord Westphalie) pour développer des activités commerciales au-delà des mers. Après son aventure haïtienne, il s'installera à Anvers, comme armateur, deviendra consul du Grand Duché de Bade et, en récompense de ses services, sera anobli et autorisé par le Grand Duc, lui et ses héritiers légitimes, à porter le nom de WEBER von TREUENFELS ¹.

Les deux frères arrivent à Haïti. Charles Edouard rencontre Marie Catherine. Les traces écrites qui sont accessibles évoquent deux aspects de cette rencontre. L'un purement financier. Mais pas seulement puisque de leur relation naîtront quatre enfants. Ce qui n'apparaîtra pas aussitôt à l'état civil, mais se confirmera ensuite. Ces deux aspects formeront l'ossature d'une histoire qui devra intégrer les règles du jeu propres au lieu et à l'époque.

La relation entre Marie Catherine et Charles Edouard permet à ce dernier d'asseoir matériellement son activité commerciale. Pour ce faire, il a besoin d'entrepôts, au Port au Prince, pour préparer ses cargaisons de café et de sucre. Mais à l'époque il n'est pas question, à Haïti, qu'un Européen s'approprie une parcelle de cette terre que les Haïtiens ont gagnée à leurs colonisateurs.

¹ Décision enregistrée le 15 décembre 1860, assortie de l'attribution de la Croix de Commandeur de deuxième classe du Lion de Zahringen.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Une solution est alors trouvée. Marie Catherine acquiert, en date du 25 octobre 1823, un emplacement (de 81 pieds 10 pouces de façade sur 84 pieds de profondeur pour un montant de 8 064 gourdes, payé comptant devant notaire) sur le port de Port Républicain.

Le 7 mai 1824, elle signe avec Charles Edouard un bail de quinze années, à partir de cette date, pour un montant annuel de mille gourdes, soit un total de quinze mille gourdes, qui porte sur cet emplacement, sur lequel entre temps a été construit un magasin en pierre.

Marie Catherine attestera (d'avance !) recevoir régulièrement le montant du loyer.

La veille, le six mai 1824, Marie Catherine a signé devant les mêmes notaires une reconnaissance de dette à l'égard de Charles Edouard pour un montant de 15 000 gourdes, qu'elle reconnaît devoir lui rembourser à sa première demande, sans intérêts.

Elle reconnaît, dans ce même acte, que la somme de 15 000 gourdes empruntée auprès de Charles Edouard a eu pour but l'acquisition de l'emplacement ci-dessus, des matériaux et le paiement de la main d'œuvre nécessaires à la construction du magasin qui s'y trouve désormais implanté. Les dits biens ont été mis en garantie de l'emprunt.

Voilà les indicateurs connus de cette relation financière, qui s'interrompra brutalement le 29 janvier 1828 par le décès de Marie Catherine.

Pour explorer leur relation de couple, faisons rappel des enfants auxquels Marie Catherine donnera le jour, et les termes de leur déclaration.

Edouard, enfant naturel de la citoyenne Marie Catherine CHACHEREAU, reconnu de sexe masculin, né le 23 octobre 1821, déclaré le 2 mai 1822, sur le témoignage d'Albert WEBER, négociant en cette ville, et de Mélanie CHACHEREAU, sa tante, ses parrain et marraine.

Charles Albert, enfant naturel de la citoyenne Marie Catherine CHACHEREAU, reconnu de sexe masculin, né le 27 janvier 1823, déclaré le 4 mai 1824, sur l'attestation du sieur HOLSTER, négociant étranger, et de Evelina, sa cousine, ses parrain et marraine.

Elaisi Sicilia, enfant naturel de la citoyenne Marie Catherine CHACHEREAU, reconnue de sexe féminin, née le 21 août 1824, déclarée le 18 juillet 1826, sur l'attestation du sieur BALBIANI, commis chez WEBER, et Jean François HENRI. Elle aura pour parrain Charles Edouard Richard WEBER et pour marraine Adélaïde BARBAROUSSE ².

(Toutes les informations ci-dessus proviennent d'extraits de l'état civil d'Haïti établis en août 1845 et certifiés par le Doyen du Tribunal civil de Port au Prince, puis par le secrétaire de l'État et de la Justice de la République d'Haïti, signature validée par le vice-consul de Belgique en Haïti, cette dernière légalisée par le Directeur des services du Ministère des Affaires Étrangères de Belgique).

À la suite de ces actes, est rappelé le décès de Betsy CHACHEREAU, fille naturelle du feu sieur CHACHEREAU, avocat, et de feu citoyenne Manette, domiciliés en cette ville, le 29 janvier 1828, à 5 heures de l'après-midi, dans la maison de sa sœur, la citoyenne Lady CHACHEREAU, rue Républicaine, à Port Républicain.

De ce moment Charles Edouard, qui n'était guère présent lors des actes concernant les enfants de Marie Catherine, à l'exception de sa fille qu'il parraine, va, semble-t-il, après un délai de deux mois, s'activer.

² Un quatrième enfant, Alexandre Robert, est né le 29 mars 1827, mais, décédé en décembre de la même année, il ne sera pas pris en compte dans la suite de l'histoire.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 27 mars 1828, il se présente devant l'officier de l'état civil (Alexis HENRI) de Port au Prince pour reconnaître les trois enfants, comme étant ses enfants naturels.

Le même jour, à deux heures de relevée, il comparaît (et n'oublie pas de rappeler qu'outre son état de négociant consignataire étranger il est consul de la ville libre et hanséatique de Hambourg, et vice-consul de sa majesté le roi de Prusse) devant le juge de paix de la même commune pour solliciter la mise en place d'un Conseil de famille et l'organisation d'une tutelle dans l'intérêt des enfants, et en propose d'emblée la composition.

La réunion du Conseil de famille est dès lors fixé le jour même, à la même heure, et cette décision est antidatée de la veille.

Dès le 29 mars, Charles Édouard se présente à nouveau devant le juge de paix, rappelant avoir été élu tuteur, le Conseil de famille souhaitant néanmoins qu'il soit accompagné dans sa tâche par un subrogé-tuteur, notamment pour l'assister dans la gestion des biens des mineurs.

La composition exhaustive du Conseil de famille est alors indiquée :

- Bayard HATET, capitaine aide-de-camp de son excellence le Président d'Haïti,
- Lewis POULH (ou POUCH), commerçant haïtien,
- S. SIMONIDE, défenseur public près les tribunaux du département,
- William DAWSON, commerçant haïtien, cousin germain des mineurs,
- Mélanie Lady CHACHEREAU, tante des mineurs,
- Estève LAMETTE, habitante, propriétaire au Port au Prince.

Et il a été conclu d'une voix unanime que les mineurs auraient pour subrogé-tuteur le Trésorier général Auguste NAU, toutes les fois que les intérêts des mineurs se trouveront en opposition avec ceux de leur tuteur.

Le 31 mars il va être procédé à l'inventaire des effets mobiliers, linge de corps, effets de ménage ainsi que des deniers comptants, titres et papiers. (Il y est précisé que Charles Edouard s'engage à présenter ces objets dont il a été propriétaire (!), sans rien en cacher. Dans ces objets, se trouvent des lits, des tables, chaises et bergères mais aussi les robes, vêtements, bijoux de Marie Catherine !)

Dans les papiers se trouvent :

- une expédition de l'acte de vente de l'emplacement cité plus haut,
- une expédition de l'achat de l'emplacement par le précédent propriétaire à l'État d'Haïti,
- une expédition du plan et du procès-verbal d'arpentage de l'emplacement,
- une expédition du procès-verbal d'alignement de l'emplacement,
- une expédition de la vente par le citoyen Louis MENEZ, Directeur des Douanes, à Marie Catherine d'une maison et de l'emplacement sur lequel elle se trouve construite, située rue du port dans la ville de Port au Prince, sans indication de la provenance des fonds. Acte daté du 4 mars 1824.
- l'historique de l'achat de cette maison et de son emplacement.

Inventaire clos le 1^{er} avril 1828.

Charles Edouard quittera alors Port au Prince, laissant Eliza Cécilia aux soins de sa tante pendant quelques années, confiant les deux garçons à une famille anglaise avant d'accueillir ses enfants haïtiens à Anvers, où il s'est entre temps établi, et marié.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Les bases étaient jetées d'un conflit violent au moment de son décès entre, d'un côté, les enfants haïtiens, les enfants légitimes et leur mère de l'autre. Mais c'est une toute autre histoire, qui se déroulera loin d'Haïti.

P.S. : tous les documents cités sont référencés dans l'état des lieux de la succession de Charles Edouard Weber de Treuenfels (conservés notamment aux archives de la ville d'Anvers).

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)